

DELIBERATION N° 84/11-06 : CONTRAT D'ETUDES ESPAYS/AMENAGEMENT DES PARCELLES
410a ET 427b

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée sur les différentes possibilités d'aménagements paysagers des espaces publics de la Commune.

Des projets d'études comportant un détail précis des travaux à entreprendre sont proposées par le Bureau d'Etudes ESPAYS, spécialisé dans les aménagements paysagers. Une des études concerne l'aménagement de l'espace provenant de l'acquisition par la Commune sur la propriété GRANDJEAN, d'une superficie de 2 100 m² environ, située au coeur du village.

Les honoraires alloués au concepteur du projet d'étude pour l'exécution des différentes phases de la mission sont calculés par application du taux de 11,50 % du montant prévisionnel des travaux évalués à 150 000 Frs H.T.,

soit 17 250 Frs + T.V.A. = 20 500 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité :

- de confier l'étude et le suivi des aménagements paysagers des parcelles 410 a et 427 b (ex propriété GRANDJEAN) à ESPAYS, dans les conditions énoncées ci-dessus.